

La Charte d'Ottawa et les villes-santé

2008

La Charte d'Ottawa, issue de la Conférence internationale pour la promotion de la Santé en 1986, a défini les « préalables indispensables à toute amélioration de la santé ».

Ces préalables sont :

- Se loger
- Accéder à l'éducation
- Se nourrir convenablement
- Disposer d'un certain revenu
- Bénéficier d'un écosystème stable
- Compter sur un apport durable de ressources
- Avoir droit à la justice sociale et à un traitement équitable

Ces principes, ainsi que le programme « Santé pour tous » de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), inspirent les « réseaux des villes-santé ».

30 réseaux se sont constitués en Europe et d'autres se développent notamment dans les pays francophones, l'Amérique du Sud et du Nord. Le réseau français compte 58 villes. Une « ville-santé » est définie par différents critères :

- sa volonté de répondre aux besoins essentiels des citoyens : eau, nourriture, logement, travail, sécurité, statut social ;
- la qualité de son environnement ;
- la force de son tissu social ;
- l'utilisation la meilleure possible des ressources naturelles ;
- la richesse de la vie culturelle ;
- la vigueur et la diversité de son économie ;
- les conditions d'accès aux services publics et privés ;
- le degré de contrôle que les habitants exercent sur les décisions qui les concernent ;
- l'état de santé de la population.

-
- [Lire la Charte d'Ottawa en ligne sur le site de l'OMS](#)
 - <http://www.villes-sante.com>
-